

COMMUNE : 045 LES LILAS
ARRONDISSEMENT : 93 BOBIGNY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PANTIN



Accusé de réception
093-219300456-20250325-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/03/2025

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

I – RESSOURCES FISCALES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	41 857 913	45,17	100,08	42 886 000	19 371 606	45,17%	19 371 606
Taxe foncière non bâties (TFNB)	36 537	34,83	127,70	35 500	12 365	34,83%	12 365
Taxe d'habitation (TH)	2 425 353	30,53	65,63	1 855 000	566 332	30,53%	566 332
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	19 950 303		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	19 950 303 = 1,000 000				
Taxe d'habitation (TH)	19 950 303				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			392 917	0	0	8 106 766	8 499 683

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	19 950 303	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	8 499 683	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	28 449 986
---	------------	--	-----------	--	------------

Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
FREDERIC IANNUCCI
Le 19 MARS 2025
Pour la Préfecture,
Le 19 MARS 2025
Pour la Préfecture,
Le 19 MARS 2025
Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS										2. BASES EXONÉRÉES				4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES									
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée										5 945		Taxe foncière bâtie :		2 816 184		a. Éoliennes et hydroliennes							
										0		a. Par le conseil municipal				b. Centrales électriques							
										351 813		b. Par la loi				c. Centrales photovoltaïques							
										35 149		Taxe foncière non bâtie :		47		d. Centrales hydrauliques							
												a. Par le conseil municipal				e. Centrales géothermiques							
Taxe foncière non bâtie Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte										10		a. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques		g. Stations radioélectriques							
												b. Par la loi (autres)				h. Installations gazières et autres							
										>>>		Cotisation foncière des entreprises				i. Taxe sur les pylônes							
												a. Par le conseil municipal											
												b. Par la loi											
Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations										>>>		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		1 855 000		a. TVA prév. (compensation TH)		>>>					
												a. Résidences secondaires et assimilées		>>>		b. TVA prév. (comp. CVAE)		1,446455					
												b. Logements vacants soumis à la THLV		600 853		c. Coefficient correcteur		25,23					
												c. Bases dégrévées hors locaux vacants				d. Taux FB commune 2020		16,29					
												d. Bases dégrévées locaux vacants				e. Taux FB département 2020							
												e. Bases dégrévées majo THS											
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX										6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE													
6.1. TAUX PLAFONDS										Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :													
Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI		Taux plafonds		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		a. National		>>>											
		national 11	départemental 12	de 2025 de 2024		13 14		15		a. National		>>>											
Taxe foncière bâtie (TFB)		39,74	40,03	100,08		>>>		100,08		Taux maximum :													
Taxe foncière non bâties (TFNB)		51,08	42,59	127,70		>>>		127,70		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>											
Taxe d'habitation (TH)		23,88	26,25	65,63		>>>		65,63		b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>											
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		>>>	>>>	>>>		>>>		>>>															
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle ...										Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique													
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		a. Tx moy. 75% départemental		19,69																	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>						38,67											

Les articles 41 de la loi n° 2022-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Si $\mathbf{D} > 0$ et $\mathbf{E} > 1$, la commune est sous-compensée.
 Si $\mathbf{D} < 0$ et $\mathbf{E} < 1$, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence $\mathbf{D}$ inférieure en valeur absolue à 10 000 €.